



**PORT AUTONOME  
DE COTONOU**

## **DIRECTION GENERALE**

NOTE CIRCULAIRE N° **2040** /22/PAC/DG/DCM/DAJC/SGRA

DCM DAC SGRA

**Portant rappel de souscription obligatoire d'une police d'assurance couvrant les risques des Activités menées sur la plateforme portuaire de Cotonou.**

**Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou**

**A tous :**

- Les Consignataires ;
- Les CAD ;
- Les Manutentionnaires ;
- Les Opérateurs d'hydrocarbures ;
- Les Fournisseurs et Prestataires ;
- Les Sociétés d'Exportation et d'Importation ;
- Les Représentants au Port des institutions des pays de l'hinterland ;
- Les autres Acteurs Portuaires.

Il m'a été donné de constater que plusieurs structures opérant sur la plateforme portuaire n'ont pas de police d'assurance couvrant les risques liés à leurs activités, malgré l'obligation qui leur est faite d'y souscrire.

A cet effet, je rappelle à toutes les sociétés opérant sur la plateforme portuaire de Cotonou, l'obligation de disposer d'une police d'assurance couvrant les risques liés à leurs activités, conformément aux règlements d'exploitation et de police du Port de Cotonou, ainsi qu'aux cahiers de charges et toutes autres conventions les liant au Port Autonome de Cotonou.

Une copie des attestations des polices d'assurance doit être obligatoirement transmise à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux du Port Autonome de Cotonou.

J'attache du prix au strict respect de la présente.

Cotonou, le... 22/12/22 .....

**Joris Albert THYS**

